



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P406\_2020**

**Date : 10/11/2020**

**OBJET : Fourniture de gaz de ville - Marché UGAP**

### Exposé

La suppression des Tarifs Réglementés de Vente de gaz naturel, commencée depuis 2015 pour les plus gros tarifs, est aujourd'hui totale.

Afin d'accompagner les personnes publiques, l'UGAP a mis en œuvre dans son dispositif d'achat groupé de gaz naturel deux marchés renouvelés à chaque échéance, dont le marché de la Vague GAZ 4 arrivant à échéance 30/06/2021. Ainsi, les actuels bénéficiaires de la Vague 4 souhaitant rester dans ce dispositif (dispositif également ouvert à de nouveaux bénéficiaires) doivent se déclarer pour continuer d'en bénéficier.

Au-delà de la sécurité technique et juridique, la massification permet des gains significatifs et garantit les réponses des fournisseurs.

En qualité de bénéficiaire du dispositif d'achat groupé de Gaz Naturel « Vague GAZ 4 », la Communauté d'Agglomération du Cotentin a été sollicitée par l'UGAP concernant le lancement d'un nouvel appel d'offres pour un nouveau marché « Vague GAZ 6 » dont la fourniture démarrera au 01/07/2021.

Afin de préparer ce marché, l'UGAP a lancé les recensements des besoins dont la date est fixée au 13/11/2020.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé de s'inscrire dans le dispositif initié par l'UGAP pour la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et de services associés.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2020\_172 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°1,

## Décide

- **De conventionner** pour la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés avec l'UGAP,
- **De dire** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au budget au chapitre 011, article 60621,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**